



# Le régime de sanctions dans les conventions d'objectifs et de financement : → ce qu'il faut retenir

## De quoi parle-t-on ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les conventions évoluent. En cas de non-respect des engagements, une sanction financière peut être appliquée. Elle :

- est prévue à l'avance pour un cadre contractuel et légal défini
- s'ajoute à la récupération d'éventuels indus

## Pourquoi ce dispositif ?

Il vise à :

- améliorer la qualité du service aux familles
- sécuriser l'usage des financements publics
- renforcer la confiance entre la Caf et ses partenaires

## Quels montants ?

Des montants :

- fixés par un barème national
- proportionnés à la gravité du manquement

En cas de désaccord, des voies de recours existent.

## Une question ?

Votre Caf reste votre interlocuteur.

## Sur quelle base légale ?

Article L263-2 du Code de la Sécurité sociale.  
Un cadre commun pour garantir :

- la transparence
- le partage de la responsabilité
- l'équité entre tous les partenaires

## Quand s'applique-t-il ?

Dans le cadre d'une convention intégrant le régime de sanctions :

- lors de la signature d'une nouvelle convention
- ou lors de son renouvellement

## Quel accompagnement ?

Le partenaire est informé par la Caf du manquement.

Il dispose d'un délai pour :

- rédiger ses observations
- régulariser sa situation

La Caf privilégie l'accompagnement avant toute sanction pour renforcer ses relations avec ses partenaires.

